Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 JUIN 2015

Date d'envoi de la convocation : 16 Juin 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de Procurations : 12
Nombre de Votants : 86
Date d'affichage du compte rendu : 26 Juin 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
19 Juin 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Serge COLLAVINO, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Claude CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE CORTON), Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND), Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY), Patrick SCHWIRTZ (Suppléant de RUFFEY lès BEAUNE), Danièle ALBERTINI (Suppléante de Sainte MARIE la BLANCHE) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
- M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
- M. Christian POULLEAU à M. Noël BELIN,
- M. Jérôme FLACHE à Mme Patricia RACKLEY,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Mmes et MM. Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Christian BRESSOULALY, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE et Philippe CESNE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Benoît VUITTENEZ

Délibération

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS ET DE LA MOBILITE

15-176

M. BECQUET, rapporteur, rappelle que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 23 septembre 2013 a décidé de recourir à une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 7 ans, pour la gestion du service des transports urbains réguliers, scolaires et à la demande défini dans le cadre de la démarche de Plan Global de Déplacement (PGD) établi à la suite d'une large concertation avec les élus du territoire depuis 2012.

Une procédure de Délégation de Service Public a donc été engagée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Ouverture des Plis (COP) compétente a proposé au Président d'engager toute discussion utile avec les trois candidats ayant présenté une offre – KEOLIS, CAR POSTAL et TRANSDEV (la société TRANSARC a candidaté dans un premier temps mais a finalement renoncé à déposer une offre), conformément aux dispositions de l'article L1411-5 dernier alinéa du CGCT.

Le rapporteur indique que les trois sociétés candidates ont participé individuellement aux négociations qui se sont déroulées les 3 juin et 11 juillet 2014, en présence des Vice-Présidents en charge des Transports, de l'Intermodalité et des Finances, accompagnés du Directeur Général des Services.

A l'issue des négociations, les trois candidats ont remis une offre définitive le 1er octobre 2014.

M. BECQUET ajoute que lors de sa séance du 15 décembre 2014 au cours de laquelle il lui était proposé de délibérer sur l'attribution de cette DSP, le Conseil Communautaire a décidé de suspendre pour une année au plus la procédure d'attribution et demandé au Président d'engager toute démarche utile à cet effet, en particulier l'approfondissement de la concertation en direction des entreprises de plus de 9 salariés, appelées à assurer le Versement Transport.

Il indique que par un courrier du 5 février 2015, les trois candidats ont été invités à prolonger le délai de validité de leur offre qui expirait en principe le 24 décembre 2014.

Les trois candidats ont accepté de prolonger le délai de validité de leur offre jusqu'au 1er août 2015.

Lors de sa réunion du 1er juin dernier, le Conseil des Maires s'est prononcé favorablement pour un nouvel examen de ce dossier par le présent Conseil de Communauté.

Il souligne que sur le contenu de l'offre, le Président propose de retenir celle de la société KEOLIS au vu des éléments figurant dans le document joint en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT, les pièces suivantes ont été transmises aux élus Communautaires 15 jours avant la date de la présente séance :

- procès verbaux des trois séances de la Commission d'Ouverture des Plis – COP- (12 décembre 2013, 21 mars 2014 et 22 mai 2014),
- rapport du Président sur le choix du délégataire.

Le projet de contrat et ses annexes ont été tenus à la disposition des élus.

Le rapporteur souligne que cette consultation a été conduite avec le souci d'une maîtrise totale des deniers publics dans un climat de concurrence très forte qui permet à l'EPCI de bénéficier d'une prestation conforme au cahier des charges et à un coût, pour lui,

correspondant au cadre financier fixé à l'origine de la procédure par le Conseil Communautaire.

Le projet proposé par KEOLIS prévoit, conformément au cahier des charges établi, d'étendre le service urbain aux communes du pôle urbain élargi, en réemployant les services scolaires existants.

Les services urbains voient leur amplitude et leur fréquence améliorée pour répondre aux attentes des actifs qui seront encouragés à utiliser les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail.

Le service proposé garantit une correspondance en gare -SNCF- avec le réseau cadencé du TER.

Par ailleurs, le réseau interurbain est conforté avec une desserte minimale maintenue pendant les vacances scolaires.

Enfin l'ensemble des communes du territoire bénéficiera d'un service de Transport déclenché A la Demande (TAD), sur la base de 3 demi-journées par semaine. Il est assuré par des véhicules de petite capacité.

Le délégataire reprendra le service à compter du mois d'avril 2016 dans sa configuration actuelle et mettra en œuvre le nouveau service à compter du mois de septembre 2016.

Le coût total de la DSP sur 7 ans est de 11 999 834 € Hors Taxes soit 1 715 000 € en moyenne annuelle.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
après avoir recouru à un vote à bulletins secrets,
par 62 voix Pour, 20 voix Contre et 4 bulletins Blancs ou Nuls,

- décide d'attribuer la Délégation de Service Public pour la gestion du service des transports urbains réguliers, scolaires et à la demande à la société KEOLIS,

- approuve la Délégation de Service Public et ses annexes pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2016,

- autorise le Président à signer la convention de Délégation de Service Public précitée ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil du 22/06/2015 - Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion des Transports Publics Urbains et de la Mobilité.

Date de transmission de l'acte :	29/06/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	29/06/2015
Numéro de l'acte :	15-176 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150622-15-176-DE
Date de décision :	22/06/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.2. Délégation de service public